



Les aides

SUBVENTION DU CONSEIL RÉGIONAL ACES MESURE 5

- Aide aux investissements des entreprises s'inscrivant dans une démarche environnementale.
- Concerne les entreprises des secteurs artisanat, commerce, services aux particuliers.
- En sont exclues les entreprises franchisées, les professions réglementées, les prestataires de services à haute valeur ajoutée.
- Surface de vente de moins de 1 000 m² et chiffre d'affaires inférieur à un million d'euros.
- Entreprises dont le capital n'est pas détenu à 50 % ou plus par d'autres personnes ou sociétés majoritaires dans une autre société. Le matériel de production (le plus économe en énergie ou eau...).
- Les véhicules utilitaires ou les véhicules professionnels « propres » (GPL, GNV, électricité) (taxi...) qui émettent moins de 110 g de CO₂ au km.
- Les équipements de bureautique nécessaires pour le développement et la mise en place de technologies respectueuses de l'environnement.
- Si les conditions d'éligibilité sont remplies une subvention correspondant à 30 % des investissements peut être accordée (dans la limite de 30 000 € d'aide), pour les véhicules, l'assiette est de 20 000 HT hors option.
- Ces aides peuvent être majorées de 10 % sous conditions.
- Montage du dossier réalisé par votre CCI.

SUBVENTION FISAC INDIVIDUELLE EN ZONE RURALE

- Concerne les entreprises des secteurs artisanat, commerce, services aux particuliers.
- Critères précis d'éligibilité.
- L'entreprise doit être implantée dans une commune de moins de 3 000 habitants.
- Si les conditions d'éligibilité sont remplies une subvention correspondant à 30 % des investissements peut être accordée (dans la limite de 22 500 € d'aide).
- Montage du dossier par votre CCI.

SUBVENTION CONSEIL GÉNÉRAL DU NORD

- Aide départementale à l'hôtellerie durable.
- Création ou transformation d'établissement hôtelier.
- L'établissement doit être implanté dans une commune de moins de 25 000 habitants.
- Cahier des charges très précis à prendre en compte (fiche aide départementale à l'hôtellerie durable Conseil Général du Nord).



CERTIFICAT D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)

- Obligation faite aux fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid et fioul domestique) de faire réaliser des économies d'énergie par leurs clients.
- Cette obligation se matérialise par une prime versée à leurs clients par ces fournisseurs d'énergie pour certains types d'investissements.
- Travaux de rénovation énergétique éligibles au dispositif des CEE.
- Exemples : travaux d'isolation, chaudière à condensation, changement d'éclairage...
- Voir sites : www.ademe.fr / www.atee.fr / www.grandhainaut-cee-cci.fr

PEE BPI FRANCE

Entreprises de plus de 3 ans.

- Investissement sur du matériel et des travaux indissociablement liés avec exclusivement les équipements suivants : éclairage, froid, chauffage/climatisation, motorisation électrique.
- Financement de 10 000 à 50 000 €.
- Sur 5 ans dont 12 mois de différé d'amortissement en capital.
- Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise, ni sur le patrimoine du dirigeant.
- Demande à faire en ligne sur le site : pee.bpifrance.fr.

Pour plus d'information, consultez le guide régional de financement de projets TRI :

<http://www.latroisiemerevolutionindustrielleennordpasdecals.fr/guide-du-financement/>